

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 94 (1943)
Heft: 4

Artikel: À l'occasion du centenaire de la Société forestière suisse
Autor: Petitmermet, M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784494>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



HENRI BIOLLEY
(1858—1939)

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

94^{me} ANNÉE

AVRIL 1943

N° 4

A l'occasion du centenaire de la Société forestière suisse

Aperçu sur quelques effets de sa collaboration avec l'autorité fédérale

Le centenaire de la *Société forestière suisse* ne saurait laisser l'Inspection fédérale des forêts indifférente. En effet, les efforts tentés au début du XIX^{me} siècle par *Zschokke* et *Kasthofer* seraient restés vains, si un groupement ne s'était pas constitué, au moment propice, pour reprendre les idées émises par ces pionniers de la sylviculture en Suisse et pour leur donner la diffusion nécessaire.

Le premier résultat tangible obtenu par la jeune société fut la création, en 1855, de l'Ecole forestière comme division de l'Ecole polytechnique fédérale. En revanche, la question de la législation fédérale en matière forestière, bien qu'agitée en 1849 déjà, dans une assemblée de la Société forestière suisse, mit encore beaucoup de temps à se concrétiser, quand bien même le lamentable état des forêts, de montagne surtout, semblait devoir justifier une plus grande hâte dans la codification des mesures de protection. On avait bien dû réaliser les conséquences de cette situation périlleuse pour l'avenir de maintes régions lorsque, de 1859 à 1868, des inondations catastrophiques dévastèrent plusieurs vallées des Alpes. C'est pourtant en 1856 déjà que prit corps l'idée de créer un droit forestier fédéral, après que l'application de lois forestières dans certains cantons eût fait ses preuves. Mais les efforts aboutirent, en 1871 seulement, à faire inscrire dans la Constitution fédérale l'article 24 donnant à la Confédération la haute surveillance des forêts de montagne. Cet article constitutionnel, qui entra en vigueur le 29 mai 1874, conduisit bientôt à la promulgation de la première loi fédérale, celle du 24 mars 1876, concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts des régions élevées et créant l'Inspectorat fédéral des forêts, dont le premier chef fut *Jean Coaz*.

Depuis lors, l'institution nouvelle a, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, travaillé avec la Société forestière suisse au

progrès de la protection des forêts et au développement de l'économie sylvicole. On peut bien dire que, si l'organisme le plus âgé a été le creuset dans lequel les idées s'élaborèrent, le plus jeune a été le moule où elles prirent forme grâce à l'intérêt manifesté par l'autorité fédérale supérieure et à son aide matérielle.

Sans avoir la prétention de décrire ici, en détail, les activités auxquelles l'Inspectorat fédéral des forêts, appelé plus tard « Inspection fédérale des forêts, chasse et pêche », a collaboré ou qu'il a réalisé avec l'appui de la Société forestière suisse, nous pensons que l'occasion est propice pour marquer, par quelques jalons, la voie du développement des problèmes forestiers et d'en illustrer les étapes qui paraissent dignes d'être soulignées.

Nous venons de montrer que *la législation* avait eu, tout d'abord, pour but unique de protéger la forêt dans la région montagneuse dite « zone forestière fédérale ». Pour assurer l'application de la loi, il avait été prévu d'organiser le service forestier supérieur et subalterne dans les cantons et parties de cantons touchés par elle. Quelques années plus tard, les effets de cette loi semblaient avoir été si heureux que déjà l'on proposait d'en étendre les bienfaits à tout le territoire suisse. En 1888, l'Assemblée fédérale décidait que les subventions prévues pour des buts forestiers pouvaient, sous certaines conditions, aussi être allouées aux cantons situés hors de la zone forestière fédérale.

Mais c'est beaucoup plus tard seulement que l'extension de la loi à tout le pays put enfin être approuvée par les Chambres fédérales. Parmi les principes essentiels inscrits dans la nouvelle loi, entrée en vigueur le 11 octobre 1902, mentionnons le classement des forêts en forêts protectrices et non protectrices, le maintien intégral de l'aire forestière, l'interdiction de la coupe rase dans les forêts protectrices et l'aide financière de la Confédération aux cantons pour l'organisation du service forestier, pour l'exécution des projets de reboisement et de défense, pour la construction des installations de transport des bois et pour l'instruction du personnel forestier subalterne.

Après la guerre mondiale de 1914—1918, l'interdiction de la coupe rase, aussi bien dans les forêts privées que publiques, a été étendue à toutes les forêts suisses conformément aux suggestions faites au sein de la Société forestière suisse (revision partielle de la loi en 1923), puis il a été décidé d'augmenter la participation

de la Confédération à l'exécution des projets de chemins forestiers et autres installations pour le transport des bois (revision partielle de la loi en 1929).

Grâce à cette aide de la Confédération, aide qui a été largement distribuée en vertu de la loi forestière, il a été possible de reboiser en montagne (Alpes et Jura) 25.416 ha. et de construire des ouvrages de défense contre les avalanches, de corriger des torrents et d'assainir des terrains marécageux. Ces travaux ont coûté, de 1876 à nos jours, la coquette somme de 51.312.000 fr., dont la Confédération a pris 30.122.000 fr. à sa charge. D'autre part, il a été construit depuis 1902, avec l'appui financier de la Confédération, 3687 km. de chemins forestiers et 76 km. de téléferiques dont les frais se sont élevés à 73.824.000 fr. et pour lesquels la subvention fédérale ordinaire a atteint la somme de 16.653.000 fr.

L'autorité fédérale n'avait pas, au fond, l'occasion de s'ingérer directement dans l'application des méthodes de la *sylviculture* puisque, dans son essence, la loi se bornait à intervenir dans la protection des forêts. Pourtant, toujours soutenue par la Société forestière, l'Inspection fédérale des forêts a joué un rôle non négligeable, dans ce domaine, en participant à l'organisation des cours de gardes forestiers, à la formation et au perfectionnement professionnel du personnel forestier supérieur et subalterne.

L'étude scientifique de la *sylviculture* a fait l'objet, en 1866 déjà, puis en 1872, 1874 et 1880, de discussions dans les séances de la Société forestière et de son comité permanent. Elles ont abouti enfin, à l'arrêté fédéral du 27 mars 1885 créant l'*Institut de recherches forestières* que la Confédération entretient, depuis lors, entièrement à ses frais. Le but de cet établissement était d'étudier l'influence de la forêt sur le climat, sur l'écoulement des eaux, de contrôler l'efficacité des méthodes de traitement et d'aménagement, en un mot de renseigner, par des recherches et des observations méticuleuses, les agents forestiers aux prises avec la pratique.

Grâce au concours des efforts de l'autorité et de la Société forestière, les méthodes d'exploitation, généralement copiées de l'étranger — nous avons désigné la coupe rase suivie du rajeunissement artificiel — ont dû faire place, peu à peu, à des modes de traitement mieux adaptés aux conditions particulières et très

variées de notre pays. Le principe de la forêt mélangée, enseigné à l'Ecole forestière par le professeur Engler et celui du jardinage cultural, contrôlé à l'aide de l'aménagement-enquête par l'inspecteur H. Biolley, ont fait, grâce aux résultats obtenus, des adeptes toujours plus nombreux.

Par ailleurs, le personnel forestier supérieur a été mis dans la possibilité de maintenir et de développer ses connaissances. C'est en 1899, dans une séance du comité permanent de la Société forestière, qu'a germé l'idée d'organiser, à cet effet, des séries de *conférences* sur toutes sortes de problèmes se rapportant aux sciences naturelles, aux méthodes de traitement et d'exploitation, à la protection des forêts contre les ravageurs du règne animal et végétal, à la conservation et aux possibilités d'emploi du bois. Les premiers cycles de conférences eurent lieu à Zurich en 1901 et en 1904; ils se sont succédé depuis 1923 à un rythme régulier, soit en 1928, 1933 et 1938. Enfin, le développement professionnel des forestiers fut assuré encore par l'organisation de *voyages d'étude* qui conduisirent les participants, désignés par les cantons, dans plusieurs régions de la Suisse et même à l'étranger. Une partie importante des frais de ces cycles de conférences et des voyages d'étude a été supportée par la Confédération.

La *récolte de graines forestières* de bonne qualité et de provenance éprouvée a fait l'objet des discussions au sein de la Société forestière suisse, peu d'années après sa fondation. Cependant, cette question ne fut pas alors étudiée très à fond. Pourtant l'article 39 de la loi de 1902 avait prévu que la Confédération pourra créer un établissement pour la préparation de graines forestières, ou subventionner des établissements de ce genre. En 1916, lors d'une assemblée extraordinaire de la Société forestière suisse, le professeur Engler reprit la discussion de cette affaire, mais ce n'est qu'en 1930 qu'une modeste sécherie put être installée à Bümpliz-Berne et confiée à l'administration des forêts de la Bourgeoisie de Berne. Le but de ce petit établissement, qui rend de grands services, consiste à faciliter la récolte de semences de provenance sûre dont l'emploi doit permettre d'effectuer, dans les meilleures conditions possibles quant à la qualité des plants mis à demeure, les reboisements prévus en haute montagne. Cette mesure s'imposait en raison des nombreux insuccès que l'on avait dû constater dans la création très onéreuse de nouvelles forêts. Grâce à l'aide

financière de la Confédération, la sécherie de Bümpliz a, au cours de cet hiver, été agrandie et dotée de nouvelles machines; il fallait en effet qu'elle puisse faire face à des plus grands arrivages de cônes et de graines brutes, vu l'abondante fructification de presque toutes les essences en 1942.

La nécessité d'augmenter *la production des forêts* suisses a commencé à se faire sentir déjà avant la première guerre mondiale; à cette époque, notre pays devenait de plus en plus tributaire de l'étranger pour l'approvisionnement de son industrie du bois et de la cellulose. Mais c'est surtout depuis 1914—1918 que ces industries prirent un nouvel essor. Durant le conflit mondial, l'exploitation et l'exportation du bois avaient pris une extension telle que l'opinion publique se rendit compte de l'importance de la production forestière pour l'économie nationale, car le bois avait alors servi de moyens d'échange pour obtenir de nos grands voisins la livraison des denrées nécessaires à l'alimentation de notre peuple et celle de matières premières indispensables à ses activités industrielle et commerciale. Il vaut la peine de rappeler ici que, de 1885 à 1914, l'importation des bois avait constamment dépassé l'exportation, mais qu'au contraire, dès 1915, l'excédent de l'exportation s'est élevé tout d'abord à 9 millions de francs, pour augmenter graduellement jusqu'en 1918; cette année-là, il atteignait le chiffre considérable de 117 millions de francs.

Il fallait donc s'efforcer d'attirer l'attention des milieux intéressés sur l'utilité d'améliorer la production, tant du point de vue de la quantité que de celui de la qualité. C'est ce qu'on fit en publiant, en 1919, un mémorial sur l'augmentation de la production des forêts suisses, rédigé par l'inspecteur d'arrondissement Hefti et imprimé aux frais de la Confédération.

Ce sont aussi des raisons d'ordre économique qui, en 1919, engagèrent la Société forestière suisse à créer l'*Office forestier central suisse* et plus tard l'*Association suisse d'économie forestière*, auxquels fut dévolue la tâche de renseigner les hommes du métier et les propriétaires de forêts sur les questions techniques et commerciales de leur ressort et celle de continuer la propagande qui devait tendre à augmenter la production et l'écoulement du bois. L'autorité fédérale a soutenu aussi dès le début, moralement et matériellement, cette nouvelle activité.

Aux périodes de guerre et d'après-guerre succédèrent des

années de marasme économique et de mévente des bois; elles nuirent les pouvoirs publics dans l'obligation de protéger les produits de la forêt suisse contre l'importation des bois étrangers qui venait compromettre dangereusement le rendement financier de nombreuses administrations forestières des cantons et des communes. Il fallut aussi entreprendre une propagande intense pour faire comprendre à notre peuple la valeur de la production forestière du pays et la nécessité d'accorder la préférence aux produits suisses.

Cette situation difficile se modifie toutefois brusquement, lorsque éclate la nouvelle conflagration européenne de 1939, pour faire place à un état de fait diamétralement opposé, mais non moins épineux. La demande en bois de feu et en bois d'œuvre redevient beaucoup plus active, parce que l'on craint de manquer du combustible et des bois importés de l'étranger, puis aussi parce que l'on veut remplacer les carburants liquides, qui risquent de faire totalement défaut, par le bois et le charbon de bois destinés à alimenter les gazogènes des véhicules à moteur. Pour éviter la hausse exagérée des prix et la spéculation, les autorités fédérales se voient tout d'abord obligées de fixer des prix maximums; elles doivent finalement aussi décréter le rationnement de la consommation des bois de chauffage, puis ordonner l'intensification des exploitations pour que l'on puisse suffire à la demande accrue et compenser partiellement les importations des bois étrangers. Il fallait pourvoir en effet à l'approvisionnement de diverses branches de l'industrie qui, privées de matière première, se seraient vues contraintes de fermer leurs portes.

Pour que les milieux forestiers soient mis régulièrement au courant de l'étendue et du rendement des forêts du pays tout entier et de ses diverses régions, il avait semblé utile, de bonne heure déjà, de doter l'économie suisse d'une *statistique forestière* aussi complète et aussi détaillée que possible. Cette statistique, entreprise à l'instigation de la Société forestière suisse, s'est limitée en premier lieu à réunir les indications concernant la surface des forêts publiques et le nombre des plants mis à demeure dans les peuplements existants ou les boisements nouveaux. En 1908 a paru la première livraison de la statistique; elle portait le titre de « Résumé provisoire de la production des forêts publiques en 1907 » et était signée du professeur Decoppet, à qui l'Inspection fédérale

des forêts avait confié la mission de grouper les données fournies par les cantons. Des récapitulations de même nature, auxquelles avaient été ajoutées des indications concernant le commerce des bois entre la Suisse et l'étranger, ont été publiées en 1909, en 1912 et en 1914. A partir de 1923, l'Inspection fédérale des forêts a fait paraître chaque année des relevés de ce genre avec récapitulations quinquennales pour 1920—1924, 1925—1929, 1930—1934 et 1935 à 1939. Depuis 1930, la publication est intitulée « Statistique forestière suisse » et fait partie des Statistiques de la Suisse.

De plus il a été procédé en 1930 à un relevé des entreprises travaillant le bois, dont les résultats ont été consignés dans la brochure intitulée « La consommation du bois d'œuvre en Suisse ».

La documentation contenue dans la statistique forestière a été d'une grande utilité, au début de la présente guerre, pour renseigner les autorités sur la capacité de production des forêts publiques et sur ce que l'on était en droit de réclamer d'elles dans les graves circonstances que traverse le pays. Les indications ainsi rassemblées contiennent, il est vrai, une lacune qu'il faudrait pouvoir combler; elles ne donnent aucune précision sur le rendement des forêts privées qui constituent pourtant près du tiers de toute la surface boisée.

Hélas, tous les efforts accomplis jusqu'ici risquent d'être gravement compromis par les mesures qui ont dû être prises depuis le début de la guerre actuelle; il est à peine besoin de nommer ici les coupes supplémentaires et les défrichements. Ce n'est pas sans appréhension que l'Inspection fédérale des forêts a donné les ordres dictés par les circonstances et les intérêts supérieurs du pays tout entier.

L'intensification des exploitations aussi bien que les défrichements ont, avant d'être décidés, fait l'objet d'un examen attentif de tous les facteurs en cause. On comprend l'aversion montrée pour cette dernière mesure par un certain nombre de forestiers, aversion qui s'est manifestée aussi dans les assemblées de la Société forestière suisse. Il faut néanmoins insister sur le fait que ces décisions étaient indispensables pour assurer au pays son ravitaillement en vivres, en combustibles et autres matières premières. La forêt a été mise largement à contribution; aussi faudra-t-il de nombreuses années pour la ramener dans un état à peu près normal. La tâche des forestiers, celle de la Société forestière suisse

et celle de l'Inspection fédérale des forêts seront immenses, mais tous seront soutenus, dans leurs efforts pour les accomplir, par la conviction que les sacrifices imposés à la forêt n'auront pas été vains et qu'ils constitueront, dans la mesure des moyens à disposition, un des facteurs qui auront permis au pays de tenir jusqu'au bout. Les forestiers et les amis de la forêt trouvent dans la sympathie de la population un grand réconfort, car ils réalisent ainsi que les efforts fournis depuis plusieurs années pour faire aimer et respecter les forêts, parure de notre cher pays, ont abouti à des résultats tangibles.

M. Petitmermet.

Cinquante années d'application de la Méthode du contrôle à la forêt de Couvet (Jura neuchâtelois)

Par *E. Favre*, inspecteur forestier d'arrondissement, à Neuchâtel.

A la mémoire de Henri Biolley.

Avant-propos

S'il est excédé par les tâches supplémentaires et douloureuses découlant de l'économie de guerre et qui menacent, non pas tant l'ordre établi ou de chères habitudes que l'existence même du patrimoine séculaire soumis à sa surveillance, le forestier — le lecteur — devra tout d'abord faire un effort pour surmonter sa lassitude avant d'aborder notre exposé. Nous en avons nous-même fait l'expérience en préparant et en écrivant cet article. Mais disons assez crûment que certaines mesures d'hygiène sont de temps à autre indispensables. Celle que je propose est la suivante: *entr'ouvrir le guichet — respirer un peu d'air frais*. Et puis, cette forêt de **Couvet**, si petite par son étendue, mais tout de même renommée, ne constitue-t-elle pas, en ce temps de frontières barrées et de peuples hérissés, un trésor que non seulement ceux qui en ont la garde directe, mais aussi tous les membres du corps forestier suisse ont le droit et le devoir de considérer comme un héritage intangible ?

Cela étant admis, ouvrons le guichet un peu plus grand et considérons ensemble cette forêt. A vrai dire, elle fut déjà l'objet de bien des publications. Les premières et les plus importantes sont de la plume de *Henri Biolley*, le distingué et regretté sylviculteur qui eut le mérite de créer dans cette forêt un champ d'expériences extrêmement intéressant pour les praticiens. Il y en eut d'autres, et aussi de nombreux articles, parus dans le *Journal forestier suisse* et dans lesquels s'affrontèrent partisans et adversaires de la nouvelle école. En 1927, nous avons nous-même présenté un exposé ressemblant comme un frère à celui qui va suivre; à cette différence près que nous laisserons un peu dans l'ombre le côté traitement, pour développer davantage le côté aménagement.